

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 1144-2022 visant à accorder une subvention pour l'aménagement d'un jardin de pluie

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative importante destinée à encourager l'aménagement d'un jardin de pluie dans le but d'améliorer la gestion des eaux pluviales et ultimement, la santé des cours d'eau en général;

CONSIDÉRANT QU'encourager les actions en développement durable cadre parfaitement avec le « Plan environnement 2020-2023 » de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention s'inscrit dans le projet intitulé « L'eau de pluie, je la protège! » chapeauté par l'OBV Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE la visite du terrain et l'accompagnement du citoyen pour l'aménagement du jardin de pluie sont assumés par le technicien de l'OVV Yamaska;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce programme par le comité aménagement et protection du territoire à la rencontre du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 90 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la *Ville* dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mai 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 2 mai 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

LE 16 mai 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la *Ville*.

3. TERMINOLOGIE

3.1. **Immeuble résidentiel :**

Tout immeuble unifamilial, multifamilial ou en copropriété servant principalement à des fins résidentielles et dont le pourcentage maximal de la valeur non résidentielle (INR) est 22 %.

3.2. **Jardin de pluie :**

Jardin aménagé sur une petite zone, conçu de manière à capter l'eau de pluie qui s'écoule du toit d'une maison, d'une allée, d'un patio et toutes autres surfaces imperméables. Il correspond à une légère dépression, d'une profondeur maximale de 30 centimètres, constituée d'un mélange de sol et de plantes adaptées au milieu. Il est conçu pour retenir l'eau temporairement, soit entre 24 h et 48 h, le temps qu'elle s'infiltré dans le sol. L'ouvrage ne doit pas diriger, directement ou indirectement, les eaux de pluie vers les réseaux municipaux et aucune eau stagnante ne doit persister dans l'ouvrage.

3.3. **Propriétaire :**

La personne qui détient un droit de propriété sur un bâtiment résidentiel selon le registre foncier du Québec.

3.4. **Ville :**

La Ville de Granby.

4. **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE**

Le montant annuel du présent programme de subvention est de 20 000 \$, sur une période de trois ans.

5. **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à encourager la réalisation d'un *Jardin de pluie* en milieu résidentiel afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales de façon naturelle en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires d'un *Immeuble résidentiel*, qui procèdent ou qui font procéder à l'aménagement d'un *Jardin de pluie*, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

6. **DESCRIPTION DE LA REMISE**

La remise accordée par la *Ville* est de soixante-cinq pour cent (65 %) des coûts des travaux et de l'achat des végétaux, jusqu'à un montant maximal de mille dollars (1 000 \$) par *Immeuble résidentiel*, pour la réalisation d'un *Jardin de pluie*, payable à même le budget.

7. **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les conditions d'admissibilité à la remise sont les suivantes :

- 7.1. Le requérant doit être le *Propriétaire* de l'*Immeuble résidentiel* visé par les travaux, son représentant légal ou son mandataire;
- 7.2. L'*Immeuble résidentiel* pour lequel le *Propriétaire* fait une demande de remise pour la réalisation d'un *Jardin de pluie* doit être situé sur le territoire de la *Ville*;
- 7.3. La remise est accordée uniquement aux *Propriétaires*;
- 7.4. La remise est accordée au syndicat de copropriété dans le cas d'un immeuble à condominium. La demande de remise doit être faite par le représentant du syndicat de copropriété;
- 7.5. Une remise peut être versée au *Propriétaire* pour chaque *Immeuble résidentiel* dont il est le propriétaire, conformément au présent règlement;
- 7.6. Le *Jardin de pluie* doit être localisé à au plus 0,60 mètre de toute ligne de propriété;
- 7.7. Les végétaux choisis pour l'aménagement du *Jardin de pluie* doivent être indigènes à au moins 50 %;
- 7.8. Seuls les travaux et l'acquisition des végétaux pour la réalisation du *Jardin de pluie*, conformément au présent règlement, donnent droit à la remise;
- 7.9. Les travaux et les dépenses pour la réalisation du *Jardin de pluie* doivent avoir été effectués après la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

- 7.10. Remplir la demande de remise via le formulaire de la *Ville* prévu à cette fin à l'annexe « A » et disponible en format PDF sur le site Web de la *Ville*;
- 7.11. Avoir obtenu le rapport de visite du technicien de l'OBV Yamaska ainsi que le plan d'aménagement du *Jardin de pluie*; et
- 7.12. Transmettre à la *Ville*, au plus tard 2 ans suivant la date d'émission du rapport de visite du technicien de l'OBV Yamaska, la demande de remise ainsi que les pièces justificatives, et ce, de la façon suivante :

Par courriel à : environnement@granby.ca

Ou

Par la poste à :

Division environnement
Programme de subvention – Jardin de pluie
100, rue Mountain
Granby (Québec) J2G 6S1

8. PIÈCES JUSTIFICATIVES À TRANSMETTRE

8.1. La demande de remise doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

8.1.1 Une copie du rapport de visite du technicien de l'OBV Yamaska indiquant que les travaux sont conformes aux articles 3.2 et 7.6 à 7.8 du présent règlement;

8.1.2 Une copie du plan d'aménagement du *Jardin de pluie*; et

8.1.3 Une copie ou une photo bien définie et nette de toutes les factures d'achat des végétaux et des travaux de réalisation du *Jardin de pluie*.

9. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REMISE

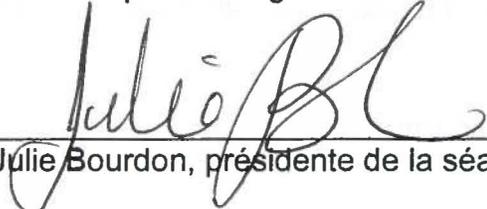
Le paiement de la remise décrite à l'article 6 du présent règlement est effectué par le trésorier de la *Ville* au *Propriétaire* identifié sur la demande de remise, sous forme de chèque libellé à l'ordre du *Propriétaire* transmis à l'adresse du *Propriétaire* indiquée sur la demande.

10. DURÉE DU PROGRAMME

La *Ville* se réserve le droit de bonifier le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

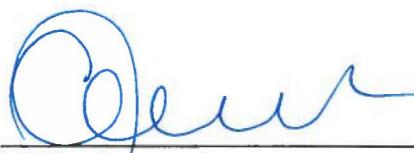
Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.


Julie Bourdon, présidente de la séance


M^e Catherine Bouchard, assistante-greffière

Granby/ ce 10 mai 2022

Julie Bourdon, mairesse


M^e Catherine Bouchard, assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE A

Règlement numéro 1144-2022 visant à accorder une subvention pour l'aménagement d'un jardin de pluie

Formulaire de demande de remise / Jardin de pluie en milieu résidentiel

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMISE
AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN DE PLUIE**



Division aménagement
102, rue Montcalm, Granby
(Québec) J2G 0S1

1. COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom du ou des propriétaires de l'immeuble résidentiel :

Adresse de l'immeuble résidentiel où le jardin de pluie sera réalisé (sur le territoire de Granby seulement)

Code postal :

Adresse du ou des propriétaires (si différente de celle où le jardin de pluie sera réalisé)

Code postal :

Numéro de téléphone :

Courriel :

2. INFORMATION CONCERNANT LE PROJET

Adresse :

Ville : Granby

Coûts estimés :

Date de début :

Date de fin :

Nom de l'entrepreneur (s'il y a lieu) :

Numéro de téléphone :

Numéro RBC

Au moins 50 % des végétaux choisis sont indigènes

3. PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE (COCHEZ)

Plan du jardin de pluie

Copies des factures d'achat des végétaux et des travaux de réalisation

Copie du rapport de visite du technicien de l'OBV Yamaska

Procuration (le cas échéant)

Toutes autres informations pertinentes

Spécifiez :

Une fois les sections 1 à 3 remplies, SVP faire parvenir le formulaire au technicien de l'OBV Yamaska.

Les pièces justificatives peuvent être en format numérique, numérisées ou prises en photo



FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMISE AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN DE PLUIE (suite)



Granby
Ville en mouvement
100, rue Mountain, Granby
(Québec) J2G 6S1

4. SECTION RÉSERVÉE AU TECHNICIEN DE L'OBV YAMASKA - Autorisation du demandeur

Pertinence de l'installation d'un Jardin de pluie :

Oui Non

Nom (en lettres moulées) :

Date :

Signature :

Évaluation du coût des travaux :

5. DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Je confirme avoir lu et compris les conditions du Programme de subvention pour l'aménagement d'un Jardin de pluie et je m'engage à en assurer le respect. Toute information fautive, inexacte ou incomplète entraînera l'annulation et/ou le remboursement de l'aide financière.

Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé :

Date :

La Ville n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Elle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles. Le formulaire de demande de remise doit être transmis à la Ville au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivante la date d'émission du rapport de visite du technicien de l'OBV Yamaska.

Je désire être informé(e) par courriel des événements ou promotions à caractère environnemental de la Ville de Granby.

Les demandes (formulaire, factures, rapport de visite, preuves et photos) peuvent être acheminées par :

Courriel : environnement@granby.ca

Courrier : Programme de subvention - Jardin de pluie
Division environnement
100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1

À L'USAGE DE LA VILLE

N° DE MATRICULE :

REPRÉSENTANT :

DATE RÉCEPTION :

DATE CONFIRMATION :

DATE DE RÉALISATION :

FACTURE :

REÇU DATE :

PLAN DU JARDIN DE PLUIE :

RAPPORT DE VISITE :

REÇU DATE :

REÇU DATE :

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE :

Total des travaux admissibles :

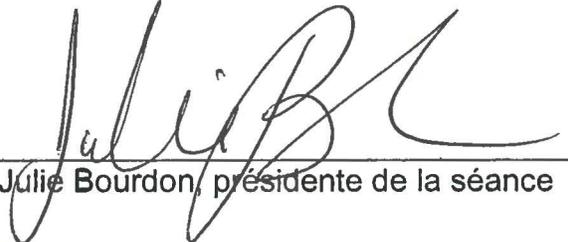
\$ x 65 % (maximum 1 000 \$) =

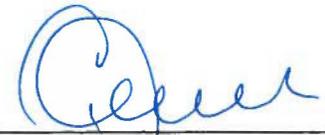
ACCEPTÉ

REFUSÉ

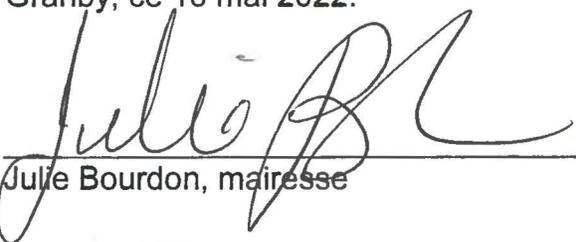
SIGNATURE :

272 | REV. : Avril 2022


Julie Bourdon, présidente de la séance


M^e Catherine Bouchard, assistante-greffière

Granby, ce 16 mai 2022.


Julie Bourdon, mairesse


M^e Catherine Bouchard, assistante-greffière

INITIALES


MAIRESSE GREFFIER

INITIALES


MAIRRESSE GREFFIER

